

LEX 1.2.12 - Règlement d'organisation des Centres de l'EPFL

Du 15 juillet 2022, mise à jour le 1^{er} janvier 2025

Annexe -Processus d'évaluation

Calendrier schématique Nombre minimum de mois (à titre indicatif) avant la fin du mandat		ACTION	PAR QUI	LIVRABLES
1 ^{er} et 2 ^{ème} mandat	3 ^{ème} mandat			
Au plus tard 6 mois	Au plus tard 12 mois	Lancement de la procédure d'évaluation	AVP-CP et institution partenaire pour les centres interinstitutionnels	Courrier à la Direction académique et opérationnelle du centre
6 mois	12 mois	Auto évaluation - Identification parties impliquées - Identification des éléments nécessaires à l'établissement d'un état des lieux - Récolte des données - Analyse des données - Réflexion stratégique	Directeur opérationnel ou Directrice opérationnelle en collaboration avec Directeur ou Directrice académique	Rapport d'auto-évaluation - 10 pages max. contenant - Organisation auto-évaluation - Portrait du centre (budget, RH, organisation, rattachement institutionnel, etc.) - Missions et objectifs / positionnement centre - Activités / prestations - Indicateurs de réalisation - Bilan SWOT - Ebauche plan de développement
5 mois	10 mois	Désignation de deux expertes ou experts externes, qui sont des chercheuses et chercheurs dans le domaine d'activités du centre, non affiliés à l'EPFL ou aux institutions partenaires (pour les centre interinstitutionnels)	Conjointement par l'AVP-CP et le Directeur opérationnel ou la Directrice opérationnelle du centre (ainsi que l'institution partenaire pour un centre interinstitutionnel), après consultation du Directeur ou de la Directrice académique et/ou du Comité de direction	Un contrat à l'attention de chaque expert et experte, qui définit le mandat en détail ainsi que la rémunération
4 mois	8 mois	Evaluation externe	Deux experts ou expertes externes désigné selon précision ci-devant	Rapport commun basé sur : - Une analyse du rapport d'auto-analyse - Une visite du centre et rencontre avec sa direction À transmettre à l'AVP-CP et à la Direction du centre
3.5 mois	7 mois	Prise de position du Centre au sujet du rapport d'experts	Directeur opérationnel ou Directrice opérationnelle, en collaboration avec le Directeur ou la Directrice académique et/ou le Comité de direction	Lettre adressé à l'AVP-CP précisant : - sa position sur le contenu du rapport d'experts - des précisions quant à l'impact des recommandations des experts sur l'ébauche du plan de développement
3 mois		Décision – Phase 1	Vice-présidence associée pour les centres et plateformes	Préavis à l'attention du VPA Sur la base - du dossier complet qui lui a été transmis par la Direction opérationnelle du centre ainsi que par les experts - d'une rencontre avec la Direction académique du centre
	6 mois	Décision – Phase 2	Direction de l'EPFL	Décision quant à la poursuite ou non des activités du centre ainsi que de son financement ¹ . En cas de non poursuite des activités, décision quant aux modalités et délais de fermeture du centre.

¹ En cas de fermeture d'un centre, il y a lieu de suivre la LEX 4.1.2 « Procédure d'état des lieux de sortie lors d'un départ de responsable d'unité ou en cas de fermeture d'une unité »